



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B/55/SC.I/L.2
26 septembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Cinquante-cinquième session
Genève, 15-26 septembre 2008

**PROJET DE RAPPORT DU COMITÉ DE SESSION I AU CONSEIL
DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
À SA CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
COMITÉ DE SESSION I.....	2
Examen des progrès de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010	2
Conclusions concertées	2

COMITÉ DE SESSION I

Examen des progrès de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

Conclusions concertées (...)

Le Conseil du commerce et du développement,

1. *Se félicite* que les résultats économiques de nombreux pays les moins avancés (PMA) se soient récemment améliorés et en particulier que ces pays aient atteint un taux de croissance annuel de 7 % de leur produit intérieur brut (PIB), mais *constate avec préoccupation* que leur croissance reste fragile et que les PMA ont pris du retard en ce qui concerne la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), malgré les quelques progrès enregistrés dans les domaines de l'enseignement primaire et de la lutte contre les disparités hommes-femmes. Leur développement restera une préoccupation dominante pour la communauté internationale;

2. *Invite* les États membres et les organismes des Nations Unies compétents à examiner les mesures recommandées dans le *Rapport 2008 sur les pays les moins avancés: croissance, pauvreté et modalités du partenariat pour le développement* dans le cadre de l'élaboration des politiques et stratégies de développement, ainsi que les modalités du partenariat pour le développement;

3. *Réaffirme* que la croissance soutenue des PMA ne saurait reposer uniquement sur l'envolée des prix des produits de base, mais passe par une diversification s'appuyant sur un État catalyseur, c'est-à-dire un État qui promeut des politiques de développement transparentes, responsables et efficaces afin de renforcer, notamment, la productivité agricole et les capacités productives intérieures, ainsi que d'accroître les emplois productifs grâce à des investissements publics qui favorisent activement l'investissement privé;

4. *Demande instamment* aux PMA de s'approprier davantage leur politique nationale de développement en élaborant et en mettant en œuvre des politiques de développement solidaires adaptées à leurs besoins particuliers. Ce faisant, ces pays devraient s'efforcer de mobiliser des ressources intérieures, notamment des recettes provenant des produits de base dès que possible et selon qu'il conviendra, et de renforcer les capacités et la bonne gouvernance de l'État à tous les

niveaux, y compris en adoptant des politiques transparentes de gestion de l'aide, compte tenu du Programme d'action d'Accra adopté au troisième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide au développement;

5. *Demande instamment* aux partenaires de développement des PMA de soutenir activement la prise en main par ces pays de l'élaboration et la mise en œuvre de leur stratégie nationale de développement et de contribuer à renforcer les capacités des PMA en ce sens, la prise en main par les pays jouant un rôle fondamental dans l'efficacité de l'aide au développement; il faudrait notamment promouvoir des solutions de développement endogènes et continuer de modifier la nature des conditions par politique imposée, conformément au Programme d'action d'Accra (par. 25);

6. *Invite* les PMA à mettre l'accent sur les secteurs productifs et l'infrastructure et à faire en sorte que leurs demandes d'aide y contribuent, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de leur propre stratégie nationale de développement;

7. *Invite* les partenaires de développement à honorer leurs engagements respectifs d'accroître l'aide, en particulier aux PMA, et de veiller à ce que la structure de l'aide soit compatible avec les priorités de développement définies par ces pays dans leur stratégie nationale de développement, en tenant dûment compte du renforcement de l'outil productif des PMA, notamment par le biais de l'aide au commerce, ce qui aiderait à mettre fin à la dépendance à l'égard de l'aide. Dans certains cas, un rééquilibrage des demandes et des apports d'aide peut s'avérer nécessaire;

8. *Recommande* que la CNUCED, dans le cadre de sa stratégie de diffusion des résultats de ses travaux d'analyse directive et de recherche, favorise l'échange de données d'expérience et de meilleures pratiques entre les PMA dans le domaine du commerce et du développement et dans les domaines connexes du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable;

9. *Salue* le rôle notable que jouent les activités de coopération technique et de renforcement des capacités de la CNUCED dans l'aide aux PMA. La CNUCED devrait intensifier sa contribution au Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur de ces pays, en collaboration avec les autres institutions participantes, et

devrait aider à renforcer les capacités des PMA d'assurer efficacement la gestion, l'application et le suivi de l'intégration du commerce dans leurs plans nationaux de développement;

10. *Salue* la contribution importante du Cadre intégré renforcé, dont la CNUCED est l'un des organismes membres, et invite le secrétariat de la CNUCED à intensifier sa coopération eu égard au Cadre intégré renforcé afin de compléter ses activités de coopération technique et de renforcement des capacités en faveur des PMA;

11. *Appelle* la CNUCED à apporter, dans le cadre de son mandat, une assistance technique aux PMA, dont bon nombre pâtissent des effets de la crise alimentaire actuelle, des changements climatiques et des catastrophes naturelles;

12. *Invite* les donateurs et les autres pays en mesure de le faire à alimenter le Fonds d'affectation spéciale de la CNUCED pour les PMA et à le reconstituer périodiquement, afin de diversifier les sources de financement, seuls quelques donateurs y ayant versé des contributions jusqu'à présent; ce Fonds d'affectation spéciale reste un moyen important de compléter les ressources provenant du budget ordinaire en vue de lancer, de concevoir et d'exécuter des activités de coopération technique et de renforcement des capacités en faveur des PMA;

13. *Invite* la CNUCED à cibler davantage ses activités sur les besoins des PMA dans tous ses domaines de compétence et à contribuer, selon que de besoin, à la prochaine quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qu'il est prévu d'organiser à la fin de la présente décennie conformément au paragraphe 114 du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 et à la résolution 62/203 de l'Assemblée générale;

14. *Encourage* la CNUCED, dans le cadre de son mandat et conformément à sa politique de publication, notamment grâce à une meilleure allocation des ressources provenant du budget ordinaire, à mener d'autres études sur les secteurs présentant un intérêt particulier pour les PMA, surtout les secteurs nouveaux et non traditionnels, afin d'améliorer les débouchés commerciaux et les perspectives de développement de ces pays;

15. Dans la limite des ressources disponibles, *appelle* la CNUCED à réaffecter une partie de son budget ordinaire au financement du *Rapport sur les pays les moins avancés*, qui ne devrait pas dépendre de contributions volontaires. Le Conseil *encourage* la CNUCED à accroître son efficacité opérationnelle afin que les fonds nécessaires au rapport soient alloués en perturbant le moins possible les autres activités de l'organisation.
